

Revue spécialisée

Psinfo

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE



Réformes de la prévoyance vieillesse

4/2023

Du changement côté AVS et PC

PC : demande de
conseils en forte
hausse

Pages 2/3 et 6 à 9

Quel avenir pour l'AVS ?

Deux votations
parallèles sur l'AVS
en mars 2024

Pages 4 et 5

Écart de rente : où est la vérité ?

Faits et mythes sur
l'écart de rente entre
femmes et hommes

Page 10



*Alain Huber,
directeur de
Pro Senectute Suisse*

À partir de 2024, l'AVS et les prestations complémentaires (PC) connaîtront des modifications majeures. Le but est de garantir le financement à long terme de l'AVS et des PC ainsi qu'une plus grande souplesse concernant l'âge de la retraite.

L'âge de référence de la retraite des femmes, qui sera relevé à 65 ans dès 2025, constitue l'un des piliers de la réforme. Cette mesure vise l'égalité des droits entre les sexes dans la prévoyance vieillesse. En outre, un supplément de rente sera versé aux femmes de la génération transitoire à titre de compensation.

L'introduction de la flexibilisation de l'âge de la retraite entre 63 ans et 70 ans permettra d'aménager ce passage selon la situation personnelle et financière. Cette mesure illustre la conception moderne de la vie active et de la retraite.

Les prestations complémentaires seront elles aussi adaptées pour répondre à la hausse du coût de la vie. Il n'empêche que les nouveaux montants maximaux reconnus au titre du loyer et les seuils de fortune délimitant le droit aux prestations complémentaires risquent de placer les personnes concernées devant de nouveaux défis, parfois quasi insolubles.

Pro Senectute Suisse s'engage à informer les seniors de ces changements majeurs et à les aider à trouver des solutions. Nous voulons qu'ils puissent mener leur vie en Suisse dans la dignité et la sécurité financière.

Ces mesures sont un pas important dans la bonne direction, mais il y a encore du pain sur la planche pour garantir un système de prévoyance vieillesse équitable et durable.



AVS : ce qui change en 2024

La réforme de l'AVS entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Changement majeur, l'âge de référence passe à 65 ans pour les femmes. Cette révision entraîne aussi d'autres adaptations. Tour d'horizon.

Par Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse

L'alignement de l'âge de la retraite pour les femmes est un aspect central de la réforme. Il passera progressivement de 64 à 65 ans à partir de 2025, jusqu'à atteindre un âge uniforme de 65 ans pour les deux sexes en 2029. Cette mesure constitue un pas essentiel vers l'égalité des sexes dans la prévoyance vieillesse. Autre nouveauté : on ne parlera plus d'« âge ordinaire de la retraite », mais d'« âge de référence » à 65 ans.

Augmentation progressive de l'âge de la retraite

Une attention particulière est accordée aux femmes de la génération de transition, nées entre 1961 et 1969. Ces femmes reçoivent un supplément de rente à vie si elles décident de ne pas anticiper leur rente de vieillesse, ou alors se voient appliquer un taux de réduction réduit si elles anticipent la perception de leur rente. Le montant du supplément et les taux de réduction sont échelonnés en fonction de l'âge et de la catégorie de revenus. Cette mesure vise à garantir que les femmes concernées ne soient pas désavantagées financièrement.

Perception plus flexible de la rente

La réforme amène aussi une flexibilisation du versement de la rente. La rente AVS peut désormais être perçue au plus tôt deux ans avant d'atteindre l'âge de référence, et ajournée de cinq ans au maximum. Autre nouveauté : le versement anticipé ou l'ajournement est possible par mois. Il est aussi possible de percevoir une partie de la rente de vieillesse, en choisissant entre 20% et 80% de la rente complète. Cette flexibilité permet de mieux adapter le versement de la rente aux besoins individuels et à la situation de vie.



Incitations à travailler après 65 ans

Aujourd'hui, les personnes qui travaillent au-delà de l'âge de référence ne paient pas de cotisations AVS jusqu'à un salaire brut de 1400 francs par mois. Les salaires supérieurs à cette franchise sont soumis à cotisations, mais ne donnent pas droit à une rente de vieillesse plus élevée. D'où un manque d'attrait pour poursuivre son travail au-delà de l'âge de la retraite. Après l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, il est possible de renoncer volontairement à la franchise. Les travailleuses et travailleurs doivent toutefois en faire la demande individuellement à chaque employeur. En outre, les cotisations AVS versées après l'âge de 65 ans sont prises en compte, sur demande, pour le calcul de la rente. Cela permet, d'une part, de combler des lacunes de cotisation antérieures et, d'autre part, d'augmenter encore la rente AVS personnelle avec les cotisations versées.

Influence sur le 2^e pilier

La prévoyance professionnelle est également concernée : là aussi, l'âge de référence des femmes est progressivement porté à 65 ans. Ainsi, à l'avenir, les femmes épargneront une année de plus et auront donc un avoir de vieillesse plus élevé, intérêts compris, au moment de la retraite.

Augmentation de la TVA

La TVA sera augmentée afin de financer l'AVS. Cette mesure vise à générer des recettes supplémentaires pour assurer le financement à long terme de l'AVS.

De nombreux changements ont cours. Nos bureaux de consultation sont disponibles pour vous conseiller si vous avez des questions.



Attention, lacune de cotisation !

Pour obtenir la rente mensuelle maximale de 2450 francs pour une personne seule et de 3675 francs pour un couple, deux conditions doivent être remplies :

1. Les cotisations AVS ont été versées sans interruption à partir du 1^{er} janvier suivant ses 20 ans jusqu'à l'âge de référence.
2. Le revenu moyen de l'activité lucrative pendant ces années s'élevait au moins à 88 200 francs par an.

Pour chaque année durant laquelle aucune cotisation AVS n'a été versée, la rente est réduite de 1/44 pour les femmes et les hommes. Cela peut entraîner des pertes importantes.

Bon à savoir : pour combler des lacunes de cotisations AVS, les cotisations manquantes peuvent être versées dans un délai de cinq ans.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'AVS à partir du 1^{er} janvier 2024, il sera possible de travailler au-delà de l'âge de référence pour faire comptabiliser des cotisations (voir texte principal).

Des exceptions s'appliquent aux lacunes de cotisation datant d'avant 1979.



Conseil

Nous proposons des conseils gratuits sur toutes les questions liées à la vieillesse aux seniors et à leurs proches dans toute la Suisse.
www.prosenectute.ch/conseil



Voici nos conseils :



Quel avenir pour l'AVS ?

Les votations sur l'AVS se succèdent. Le 3 mars 2024, deux objets supplémentaires seront soumis à la votation populaire, à savoir l'initiative pour une 13^e rente AVS et l'initiative sur les rentes, qui prévoit de lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie moyenne. Quels sont les arguments en faveur ou en défaveur des deux objets ?

L'initiative « Mieux vivre à la retraite » a été déposée par l'Union syndicale suisse (USS). Elle demande une 13^e rente AVS mensuelle afin de compenser le renchérissement et l'augmentation des loyers et des primes d'assurance-maladie, qui feront perdre aux retraités l'équivalent d'une rente mensuelle complète d'ici fin 2024.

Par leur initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) », les Jeunes Libé-

raux-Radicaux souhaitent pour leur part indexer l'âge de la retraite sur l'espérance de vie moyenne. L'âge de la retraite serait d'abord relevé à 66 ans pour les deux sexes, puis il augmenterait de 0,8 mois pour chaque mois supplémentaire d'espérance de vie.

Psinfo a relevé les arguments des deux camps.



Gabriela Medici
est première secrétaire adjointe de l'Union syndicale suisse et responsable des dossiers des assurances sociales et de la prévoyance vieillesse.



Matthias Müller
est président des Jeunes Libéraux-Radicaux Suisse et la force motrice de l'initiative sur les rentes.

Le peuple doit-il accepter l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » (introduction d'une 13^e rente AVS), et pourquoi ?

Oui :

Gabriela Medici: Loyers, primes d'assurance-maladie, électricité, alimentation : tout devient plus cher. Les salaires augmentent, mais les retraites ne suivent pas. À la fin du mois, il reste de moins en moins d'argent aux retraités, aussi parce que les rentes des caisses de pension ne tiennent pas compte du renchérissement. Pourtant, quiconque a travaillé toute sa vie mérite une rente de vieillesse décente. Une 13^e rente AVS est nécessaire et finançable, car l'AVS se porte bien. Elle enregistre des excédents de recettes et ses réserves s'élèvent à près de 50 milliards, un record. La 13^e rente AVS serait versée au plus tard en 2026, c'est-à-dire de manière rapide et efficace.

Non :

Matthias Müller: Il faut clairement rejeter cette initiative. Dès 2029, l'AVS plongera de nouveau dans les chiffres rouges. Une 13^e rente AVS selon le principe de l'arrosoir aggraverait le gouffre financier de l'AVS de 5 milliards de francs supplémentaires par an. Un tel élargissement des prestations se ferait non seulement au détriment des générations futures, mais aussi des personnes actives et des consommateurs. Pour financer une 13^e rente AVS, il faudrait en effet une hausse massive de la TVA et des contributions salariales, ce qui serait irresponsable, coûteux et antisocial. Donc non à une 13^e rente AVS !

Non :

Gabriela Medici: Le relèvement de l'âge de la retraite nuirait aux salariés âgés, renforcerait les inégalités sociales et n'est pas nécessaire au financement de l'AVS. Cette initiative punit celles et ceux qui gagnent normalement leur vie, car ces personnes devraient travailler encore plus longtemps, tandis que leurs chefs, dont l'espérance de vie est plus grande, continueraient de s'offrir une retraite anticipée. Elle ignore aussi la réalité du marché du travail, car dans beaucoup de professions, travailler devient de plus en plus difficile à partir de 60 ans déjà. La retraite anticipée dans les métiers particulièrement rudes, comme ceux de la construction et de l'industrie, serait menacée.

Oui :

Matthias Müller: Les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales montrent que d'ici 2050, l'AVS risque de présenter une lacune de financement d'environ 120 milliards de francs en raison de l'évolution démographique. Si nous ne voulons pas laisser cette montagne de dettes à nos enfants et petits-enfants, nous devons pérenniser l'AVS en travaillant un peu plus longtemps. Cette mesure permettrait de stopper enfin la spirale de l'endettement de l'AVS et de garantir à long terme les rentes des générations futures. Notre initiative promeut des rentes justes et sûres, aujourd'hui comme demain.

Trois questions...



...à **Alexander Widmer**,
membre de la direction,
responsable « Innovation &
Politique » chez Pro Senectute
Suisse

Selon Pro Senectute, quels sont les progrès obtenus dans le cadre de la révision de l'AVS qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ?

Sans aucun doute la flexibilisation de la retraite ainsi que les possibilités d'anticipation et d'ajournement partiels de la rente. En outre, il sera possible de cotiser à l'AVS même sur les petits revenus en cas de poursuite du travail après l'âge de référence, ce qui permettra d'améliorer la rente ou de combler des lacunes de cotisations.

Quels sont les points faibles de cette révision ?

Pro Senectute s'est prononcée en faveur d'une égalisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes. Malheureusement, les mesures compensatoires prévues dans les dispositions d'exécution n'ont pas été ajustées au renchérissement et à l'évolution des prix.

La réforme garantit le financement de l'AVS jusqu'à 2030 seulement. Il ne faut pas oublier que les baby-boomers atteindront l'âge de la retraite ces prochaines années et que l'espérance de vie devrait continuer d'augmenter.

Selon vous, comment l'AVS et les prestations complémentaires devraient-elles se développer ?

À propos de l'AVS, il faut trouver une solution pour garantir son financement ces 30 prochaines années. Il s'agit de maîtriser l'évolution démographique sans mettre en danger la solidarité entre les générations. En outre, il convient de continuer d'adapter l'AVS (mais aussi la LPP) aux tendances sociétales. Des concepts comme le temps de travail sur l'ensemble de la vie active, une souplesse encore accrue dans l'anticipation et l'ajournement de la rente ou la réglementation de la poursuite du travail au-delà de l'âge de la retraite doivent être développés. Il faut aussi tenir davantage compte de l'internationalisation croissante du marché du travail.

Quant aux prestations complémentaires (PC), je pense notamment à l'accompagnement à domicile des seniors, afin que chaque personne puisse vieillir de manière autonome chez elle, même si elle ne dispose que de faibles moyens financiers. Les PC doivent aussi pouvoir suivre l'évolution des prix, notamment des loyers, qui ne cessent d'augmenter, mais sont plafonnés dans les PC. Les cantons et les communes accordent souvent des subventions au-delà des montants maximaux reconnus au titre du loyer prévus par les PC.

PC : fin de la période transitoire

La réforme des PC est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les personnes qui percevaient déjà des PC ont bénéficié d'un délai transitoire : si la réforme entraînait une baisse des prestations, elles conservaient pendant trois ans leurs anciens droits. Ce délai arrive maintenant à échéance. Voici ce que cela signifie pour les personnes concernées.

Par *Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse*

Montants maximaux pris en compte au titre du loyer¹

À l'avenir, les différences de charge locative entre grands centres urbains (région 1), villes (région 2) et campagnes (région 3) seront prises en compte.

Montants maximaux mensuels par taille de ménage et par région (en CHF) :

Taille du ménage	Région 1	Région 2	Région 3
Personnes seules	1465	1420	1295
Couples mariés	1735	1685	1565

Le supplément maximal pour un appartement accessible aux chaises roulantes s'élève à 6420 francs par an.

Fortune mieux prise en compte

Désormais, seules les personnes avec une fortune inférieure à 100 000 francs auront droit aux PC. Pour les couples mariés, ce seuil d'entrée est de 200 000 francs. La valeur d'un immeuble qui sert d'habitation à son propriétaire n'est pas prise en compte pour le seuil d'entrée.

Une part de la fortune (franchise) n'est pas prise en compte lors de la détermination du droit aux prestations et du calcul du montant.

Franchises	Avant la réforme	Nouveau
Personnes seules	37 500	30 000
Couples mariés	60 000	50 000
Immeuble servant d'habitation	112 500	112 500
Immeuble servant d'habitation, si le conjoint vit dans un home/à l'hôpital	300 000	300 000

Dessaisissement de la fortune

Les éléments de fortune dont une personne s'est volontairement dessaisie sont aussi pris en compte dans le calcul des PC ; des taux différents s'appliquent selon que la fortune est supérieure ou inférieure à 100 000 francs.

Autres changements à partir du 1.1.2024 :

- Obligation de rembourser pour les héritiers : après le décès d'un bénéficiaire de PC, les héritiers doivent rembourser les prestations perçues au cours des dix dernières années. Le remboursement n'est toutefois dû que sur la part de la succession dépassant 40 000 francs. Pour les couples mariés, l'obligation de restituer commence au décès de l'autre conjoint.
- Désormais, 80% du revenu du conjoint sont pris en compte dans le calcul des PC.
- Pour les primes d'assurance-maladie, la prime effective est prise en compte, mais au maximum la prime moyenne dans le canton ou la région concernée.
- Lors du calcul des PC pour les pensionnaires d'EMS, c'est désormais la taxe pour les journées effectivement facturées par l'EMS qui est versée.
- Le montant minimal de la PC baisse : jusqu'à présent équivalent à la prime moyenne d'assurance-maladie, il est maintenant réduit à 60% de la prime moyenne.

¹ Source: OFAS

« Les entretiens de conseil deviennent plus complexes »

La fin de la période transitoire pour les prestations complémentaires (PC) se fait aussi sentir chez Pro Senectute canton de Schwyz. Le responsable de la consultation, Filip Zlatanov, nous parle réductions de PC, primes de caisses-maladie et peurs existentielles.

Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse, s'est entretenu avec Filip Zlatanov

Les changements entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 vont retirer les PC à un certain nombre de bénéficiaires, du jour au lendemain. En sentez-vous les effets dans votre consultation ?

Selon les estimations, nous avons environ neuf pour cent de consultations en plus que l'année dernière. Cela s'explique d'une part par le renchérissement, et d'autre part par la fin de la période transitoire. De nombreux seniors ont en effet reçu une lettre de la caisse de compensation du canton les informant que, selon le calcul basé sur le nouveau droit, ils perdront tout ou partie de leurs droits aux prestations complémentaires l'année prochaine. C'est angoissant pour nombre de personnes concernées. Elles nous contactent et nous les invitons à un entretien, afin de clarifier les questions en suspens.

Comment vivez-vous les entretiens ?

D'une manière générale, on constate que les consultations sont devenues plus complexes. Les thèmes abordés sont les finances, la santé physique, les troubles psychiques, mais aussi la solitude ou la recherche d'un logement et le loyer. Si les PC sont réduites, il est possible que tous les frais de loyer ou de caisse-maladie ne soient plus pris en charge, et qu'il faille en financer une partie soi-même.

Les entretiens de conseil prennent donc souvent plus de temps qu'avant. Nous ne voulons pas laisser les gens seuls avec leurs questions et leurs craintes existentielles.

Pouvez-vous nous donner un exemple concret ?

Un client qui vit dans une colocation se retrouve face à un gros problème. Avec le nouveau droit, la méthode de calcul des PC prend en compte un loyer mensuel de 810 francs au maximum. Avec l'ancienne loi, ce montant était de 1100 francs par mois. La différence mensuelle est de 290 francs. À cela s'ajoutent les décomptes de charges très élevés qu'il ne peut pas payer parce qu'ils dépassent la limite des PC. Il perçoit chaque année 3480 francs de moins. Il est donc à la recherche d'un logement moins cher. Ce qui rend la situation encore plus pénible, c'est qu'avec la nouvelle loi, il est plus avantageux de vivre seul qu'en colocation. Ce client a également des problèmes psychiques, et dans la situation actuelle, il a du mal à trouver un logement moins cher.

Qu'en est-il des demandes d'aides financières individuelles ?

Nous observons une augmentation des demandes d'aides financières individuelles. La souffrance engendrée par le renchérissement fait tomber les inhibitions, et davantage de personnes s'adressent à nous, qu'elles aient ou non droit à des PC.

Portrait



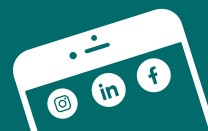
Filip Zlatanov est assistant social et responsable de la consultation chez Pro Senectute canton de Schwyz.



Calculateur de PC

Calculez votre éventuel droit à des prestations complémentaires avec notre calculateur de PC en ligne.

www.prosenectute.ch/calculateur-pc



Calculateur de PC :



Du changement dans les prestations complémentaires

La fin de la période transitoire pour les prestations complémentaires et la nouvelle loi sur l'AVS engendrent plusieurs changements importants pour de nombreux seniors en 2024. Peter Mösch Payot est spécialiste des questions relatives aux prestations complémentaires.

Entretien de Beat Hauenstein de Pro Senectute Suisse avec Peter Mösch Payot

Monsieur Mösch, quels sont aujourd'hui les soucis des seniors bénéficiaires de PC lorsqu'ils prennent contact avec les services concernés ?

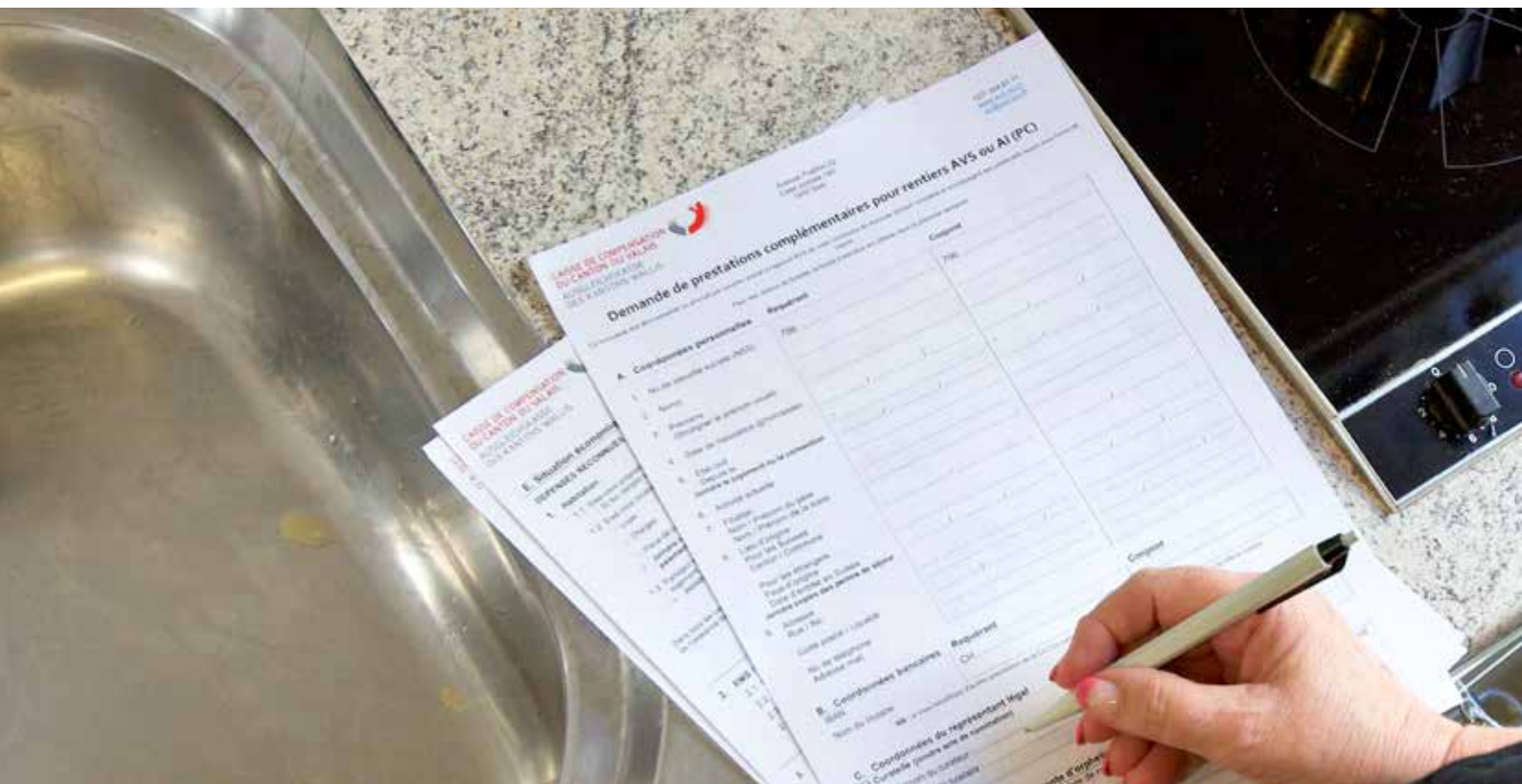
Dans le contexte des PC, le fait qu'il s'agisse d'une prestation sous condition de ressources a toujours représenté un défi. Cela signifie qu'il faut procéder à un examen assez complet des besoins, et surtout des revenus dont les personnes concernées disposent pour couvrir ces besoins.

Par conséquent, de nombreux documents doivent être présentés et les procédures sont souvent longues. C'est encore plus marqué depuis la révision de 2021.

Par ailleurs, la fortune ou les revenus auxquels la personne a renoncé sont pris en compte dans le calcul des PC. Il s'agit par exemple des donations ou des immeubles transmis précédemment à des proches à des conditions avantageuses.

Ils sont intégrés au calcul des PC en tant que valeur, comme si la fortune ou le revenu était encore là. Depuis 2021, cette règle s'applique aussi aux cas d'utilisation excessive de la fortune avant l'obtention de PC. Depuis 2021 toujours, ce genre de valeurs patrimoniales est même déjà pris en compte en amont dans le calcul du seuil d'entrée. Cela signifie que dans certaines situations, il n'y a pas de droit aux PC malgré des besoins avérés, par exemple en matière de soins et d'assistance dans les EMS. Les personnes concernées dépendent alors de l'aide sociale.

Ces derniers mois, ces personnes ont dû faire face à des augmentations parfois considérables de leur loyer et des coûts de l'énergie, pas toujours couvertes par les forfaits des PC. Elles doivent alors essayer de s'en sortir en réduisant d'autres postes de dépenses, déjà modestes.



Avec la fin de la période transitoire pour les prestations complémentaires, nombre de gens rencontrent des difficultés financières. Est-ce que c'est palpable dans les services communaux et cantonaux compétents? Quel climat règne-t-il?

Dans de nombreux cantons, les caisses de compensation ont déjà informé les personnes qui pourraient se voir supprimer ou réduire leur droit aux PC.

De nombreux services de curatelles professionnelles sont également conscients de la situation.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale estime que l'impact sur l'aide sociale ne devrait pas trop se faire sentir¹.

Je pense qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'évolution globale de la situation. De nombreuses personnes touchées ne s'adresseront probablement aux institutions qu'au printemps, au moment où leurs PC seront réduites ou supprimées.

Que conseillez-vous aux personnes qui voient leurs PC réduites et qui peinent à joindre les deux bouts?

Il est important de s'adresser à temps à des services de conseil comme Pro Senectute – idéalement dès que ces réductions sont prévisibles. Ou aux services sociaux si l'on pressent que le séjour en EMS ne pourra plus être financé que grâce à l'aide sociale.

Quelles révisions législatives pertinentes sont-elles prévues dans le domaine de la consultation sociale?

Les révisions sont constantes dans le droit des assurances sociales. Voici une petite sélection concernant les personnes

Portrait



Peter Möschi Payot est juriste et professeur de droit social à la Haute école de Lucerne, chargé de cours à la Haute école spécialisée du Nord-

Ouest de la Suisse et consultant

indépendant sur les questions d'assurances sociales et de droit social. En tant qu'expert, il est également membre de la commission d'aide sociale de la Ville de Berne.

En 2024, il donnera également des formations continues de Pro Senectute (voir dernière page).

âgées et les survivants : la révision des rentes de vieillesse, qui entre en vigueur en 2024, revêt assurément une grande importance. Certains aspects, comme le relèvement de l'âge de référence, ne commenceront à produire leurs effets qu'à partir de 2025.


Dès 2024, le droit à une allocation pour impotent sera réalisé dès six mois d'impotence, contre un an auparavant. Et il y a quelques jours, le Conseil fédéral a décidé d'apporter une toute petite amélioration en ce qui concerne les moyens auxiliaires pour les seniors : le droit aux chaussures orthopédiques est étendu et l'AVS versera une contribution par an au lieu de tous les deux ans.


Par ailleurs, une révision de la loi sur la prévoyance professionnelle sera soumise au vote en 2024. Elle prévoit principalement une réduction de la rente annuelle issue du capital épargné dans la part obligatoire de la prévoyance professionnelle.

Enfin, le Conseil fédéral a mis en consultation il y a quelques jours à peine un projet de révision des rentes de veuves et veufs. Dans ce cas, on note surtout que les rentes de survivants ne seront désormais plus accordées à vie, même aux veuves. Cela s'appliquerait alors, par déduction, aux droits aux PC correspondants. Ces sujets seront certainement encore discutés sur le plan politique.

¹ https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/Publikationen/Positionen_Kommentare/231121_COMMENTAIRE_revision_des_PC_2021_sur_l-aide_sociale_DEEPL.pdf



En version papier ou par e-mail ?
Commandez le Psinfo : 



Faits et mythes sur l'écart de rente entre femmes et hommes

Le fait qu'à la retraite, les femmes reçoivent une rente moins élevée que les hommes fait couler beaucoup d'encre. Andreas Christen, économiste et conférencier au premier congrès national Focus Vieillesse de Pro Senectute Suisse, a commencé il y a quatre ans à étudier le phénomène de l'écart de prévoyance vieillesse ou de rente entre les femmes et les hommes.

Par Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse

Monsieur Christen, on parle beaucoup de l'écart de rente entre femmes et hommes. Quelle est sa véritable ampleur ?

Cela dépend dans une certaine mesure de la source de données utilisée, et si l'on tient compte uniquement des rentes ou aussi des retraits en capital. Ceci mis à part, la différence moyenne se monte à environ un tiers, soit 17 000 à 20 000 francs par an. Suivant la base de données, elle n'a pas ou peu diminué au cours des dernières années. En comparaison européenne, l'écart de rente entre les sexes est plutôt élevé en Suisse. Comparable à celui de nos voisins, il reste toutefois plus important que celui des pays scandinaves ou de l'Europe de l'Est ou centrale.

Quel est l'impact concret de l'écart de rente entre les sexes sur la vie et la sécurité financière des femmes à l'âge de la retraite ?

C'est très variable. Nous constatons que l'écart entre les personnes mariées est le plus important (50%). Or, selon nos enquêtes, les couples mariés mettent majoritairement leurs revenus en commun. Nos analyses montrent également que la satisfaction financière au sein des couples de retraités ne dépend pas vraiment de la différence de revenus au sein du couple. Autrement dit, l'écart de rente entre personnes ma-

riées ne peut généralement pas être assimilé à une différence de niveau de vie.

Cependant, tous les mariages se terminent tôt ou tard. À 65 ans déjà, 4 femmes sur 10 ne sont pas (plus) mariées. Et cette proportion augmente avec l'âge, les femmes étant plus souvent veuves que les hommes du fait de leur espérance de vie plus longue. Entre les personnes seules, l'écart de rente entre femmes et hommes est plus faible (10% à 20%), mais s'élève en moyenne à plusieurs centaines de francs par mois. Certes, le niveau de satisfaction des retraitées vivant seules en ce qui concerne leur situation financière est similaire à celui de leurs homologues masculins. Mais selon les sondages, elles ont plutôt du mal à joindre les deux bouts et sont aussi plus nombreuses à ne pas pouvoir se permettre une dépense importante.

L'écart de rente entre femmes et hommes ne se réduit que lentement. Voyez-vous des pistes qui permettraient d'arriver plus vite à un alignement des rentes ?

Dans notre système de prévoyance vieillesse, les changements rapides sont complexes à mettre en œuvre : les montants des rentes représentent un « résumé » des carrières professionnelles et donc des revenus du travail de toute une vie. Mais en principe, il existe trois approches pour réduire l'écart de rente entre les sexes à moyen et à long terme : une participation accrue des femmes au marché du travail, des taux d'épargne plus élevés ou un équilibre renforcé au sein des couples. Si les femmes peuvent accroître leur activité, les cotisations d'épargne augmentent, en particulier dans le 2^e pilier. Un revenu plus élevé permet aussi de mettre plus d'argent de côté dans le 3^e pilier.



1^{er} congrès national Focus Vieillesse

Andreas Christen dirigera une discussion sur l'écart de rente entre femmes et hommes le 18 janvier 2024 à Bienne. Réservez dès maintenant l'une des dernières places : vous trouverez des informations sur le programme du congrès sur Internet. Inscrivez-vous!
www.congres-focus-vieillesse.ch

Inscrivez-vous dès maintenant au congrès national Focus Vieillesse



Portrait



Andreas Christen est économiste. Il occupe le poste de Senior researcher Prévoyance chez Swiss Life.

Se battre pour le climat pour bien vieillir ? Engagements civiques et politiques des seniors

Jasmine Lorenzini, Jan Rosset. Neuchâtel : Éditions Livreo-Alphil, 2023.

Des grands-parents qui manifestent au côté des jeunes pour défendre une politique plus ambitieuse pour faire face à la crise climatique. Cet engagement témoigne-t-il d'un intérêt marqué des seniors pour la crise climatique ou, au contraire, fait-il figure d'exception ?

Ce livre analyse les opinions et les engagements des seniors sur le thème de l'environnement afin de mieux comprendre le point de vue de cette partie de la population, rarement prise en compte. L'étude montre que les seniors partagent les préoccupations des jeunes générations sur la crise climatique et qu'ils s'engagent, à différents niveaux, pour faire entendre leur voix et contribuer au changement.



DOSSIER Assurances sociales 2023 : Assurés et AVS, AI, AA, AMal, PP et AC- Primes, prestations, lacunes et limites

Rudolf Keiser. Bâle : Helbing Lichtenhahn, 2023.

Ce livre offre une vue d'ensemble systématique et simplifiée des assurances sociales et de leurs chiffres clés. Rédigé par des spécialistes pour des spécialistes, il est depuis des décennies l'ouvrage de référence pour la formation ainsi que pour les professionnels de l'assurance, les prestataires de services financiers, les administrations et les fiduciaires.



115 fiches d'animation pour les personnes âgées

Evelyne Masson, Jacqueline Gassier. Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson, 2023.

Des fiches abordant les notions, les techniques et les différents types d'animation à destination du public âgé, souffrant ou non de déficits cognitifs ou moteurs, afin de favoriser le maintien de l'autonomie physique et psychique. Avec des séquences vidéo en ligne présentant des exemples concrets, tels que des exercices de mémoire, des créations artistiques ou des activités conviviales.



L'avancée en âge : ses richesses, ses écueils

Marianna Gawrysiak. Vevey : Éditions de l'Aire, 2022.

L'avancée en âge : qu'est-ce, au juste ? À quel moment commence-t-on à avancer en âge ? L'auteur aborde ici, dans 28 articles nourris de sa longue expérience et illustrés d'histoires vraies, de nombreux aspects de l'avancée en âge. 28 personnalités ayant franchi le cap des 75 ans ont répondu au questionnaire de l'auteur : Rosette Poletti, Jacques Neiryck, Ruth Dreifuss, Bernard Pichon, Germaine Cousin, Marcel Conche, Gil Pidoux, Jean Winiger, Anne-Catherine Menétray.



Sélection des titres effectuée par :

ZHAW Hochschulbibliothek

Site web : zhaw.ch/hsb/gerontologie

Téléphone : 058 934 75 00

E-mail : gerontologie.hsb@zhaw.ch

Formation continue 2024



**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

Formation continue Programme 2024

La qualité au service des aînés

Trouvez
votre cours
maintenant :



Apprendre tout au long de la vie avec Pro Senectute

Pro Senectute propose à ses collaboratrices et collaborateurs, à ses bénévoles et aux professionnels externes 78 formations continues axées sur la pratique dans les domaines spécialisés « Gérontologie et conseil », « Communication et gestion » et « Droit et finances ». Pour acquérir de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques et approfondir ses connaissances.

« Nos formations continues vous donnent l'occasion unique de combiner des échanges enrichissants, un réseautage actif et un apprentissage tout au long de la vie », explique Caroline Winiger, coordinatrice de la formation continue et des manifestations pour la Suisse alémanique.

Qu'il s'agisse de la démence, de l'approche des clients souffrant de troubles psychiques, du conseil systémique aux proches, de situations d'entretien difficiles, des assurances sociales ou des dispositions personnelles dans le droit de la protection de l'adulte, notre offre de formation continue est à nouveau très complète cette année. Les prestations complémentaires feront ainsi également partie des thèmes abordés.

www.prosenectute.ch/formation

Impressum

Édition : Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich, tél. 044 283 89 89, kommunikation@prosenectute.ch, www.prosenectute.ch

Rédaction et textes : Beat Hauenstein

Traduction : Pro Senectute Suisse, Nathalie Steffen Noiosi

Mise en page et impression : Gutenberg Druck AG

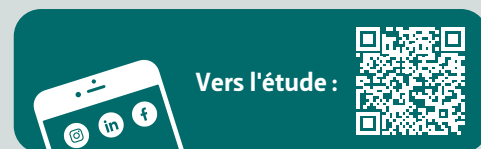
© Pro Senectute Suisse

En bref

Accompagnement à domicile ou EMS ?

La dernière étude réalisée dans le cadre de l'Observatoire vieillesse de Pro Senectute Suisse se penche sur le recours aux prestations d'accompagnement et de soins par les seniors. Résultat : les personnes âgées à revenus modestes n'ont souvent pas les moyens de s'offrir des prestations d'accompagnement. Conséquence : elles doivent entrer plus tôt en établissement médico-social.

www.prosenectute.ch/observatoire-vieillesse-accompagnement



Vers l'étude :



À vos marques...

...prêts, partez ! Il reste encore quelques places libres pour le premier congrès national Focus Vieillesse. Réservez votre billet sans tarder ! Avec le congrès national Focus Vieillesse le 18 janvier 2024 à Bienne, Pro Senectute Suisse vous offre l'occasion de rafraîchir vos connaissances, d'entretenir votre réseau et de rencontrer des personnalités du monde scientifique, politique, professionnel et des autorités. Des exposés et des tables rondes permettront d'approfondir les thèmes suivants : sécurité sociale des seniors, défis de l'évolution démographique et impact des représentations individuelles et sociales de la vieillesse sur la santé des personnes âgées. Les événements du congrès seront traduits simultanément en allemand et en français. Il ne reste que quelques places :

www.congres-focus-vieillesse.ch



Inscrivez-vous sans tarder :